



Mairie de
Saint Martin des Combes

Département : DORDOGNE

Commune : MAIRIE DE STMARTIN DES COMBES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 05 décembre 2017

Le 05 décembre 2017, à 19h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé DURST, Maire de Saint Martin des Combes.

PRESENTS : DURST Hervé. GOMBERT Cyrille. BOUCHARD de la POTERIE Micheline,
FINZEL Charles, MAUMONT Isabelle, SOMMER Yann

ABSENTS EXCUSES : BOHNKE Raphaele, FENECH- SOLER Michaël, MAZZOTTI Marco, RITLEWSKI
François

POUVOIRS : BOHNKE Raphaele a donné pouvoir à Mme BOUCHARD de la POTERIE Micheline

MR MAZZOTTI Marco a donné pouvoir à MR DURST Hervé

Secrétaire de séance : SOMMER Yann

Le Compte Rendu du conseil municipal du 26 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité des présents.

ORDRE DU JOUR

DELIBERATION SUR LA REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DE FRANCE TELECOM 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code des Postes et Télécommunications électroniques et notamment l'article L47 ;

Vu le Décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré ; le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

DECIDE :

1° D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2017 :

- 11,335 km d'artères aériennes x 50,74€ le km soit 575,14€
- 1,499 km d'artère en sous-sol x 38,05€ le km soit 57,04
- 1 m2 emprise au sol x 25.37€

Soit une redevance annuelle de 657, 55€ pour 2017

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2° De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3° D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323 ;

4° De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant un titre de recette.

DELIBERATION SUR LE MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ERDF POUR 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du montant plafond de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transports et de distribution d'électricité, valorisation pour 2017.

Ainsi, pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants, le montant dû par ERDF en 2017 sera de 200€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'appliquer le montant prévu et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour le recouvrement de cette somme.

DELIBERATION SUR LE RENOUVELLEMENT DES CONTRATS STATUTAIRES DU PERSONNEL – CNP 2017

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance des contrats adressés par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2018.

DELIBERATION SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la modification des statuts de la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord suivante :

Prise de la compétence politique de la ville et notamment la prévention de la délinquance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, adopte la modification des statuts. Ci-joints les statuts modifiés.

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE : INFORMATION SUR IAT

Comme chaque, Monsieur le Maire propose de verser au personnel communal de fin d'année appelée IAT. Cette prime étant totalement méritée vue la qualité et la masse de travail accomplis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise le Maire à verser cette prime.

COMMISSIONS

- Les écoles du regroupement Pédagogique intercommunal:

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal sur la précarité du maintien du nombre de classes au sein de notre RPI. Les effectifs d'enfants scolarisables étant en forte baisse pour la rentrée 2018-2019 sur Saint Felix de Villadeix et sur Liorac sur Louyre, des classes pourraient être supprimées. Cette baisse des effectifs scolarisables existe sur l'ensemble du département.

QUESTIONS DIVERSES

- Remboursement partiel anticipé de prêt relais accordé à la commune par le Crédit Agricole pour les travaux de restauration de l'église.

Monsieur le Maire rappelle que pour couvrir ses besoins de trésorerie dans l'attente du versement des subventions publiques accordées, la commune a dû contracter un prêt relais de 162 000 euros auprès du Crédit Agricole. Une partie de ces subventions au titre de la première tranche ayant été payée, Monsieur le maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rembourser partiellement et par anticipation la somme de 95 000 euros au titre du capital emprunté et 252.47 euros au titre des intérêts.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement partiel du capital et des intérêts, mentionnés ci-dessus, correspondant au prêt relais contracté par la commune auprès du Crédit Agricole.**
- **autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités administratives et financières en lien avec la Trésorerie Publique et le Crédit Agricole relatives à cette opération.**

- Elu référent Sécurité Routière.

L'accroissement de l'accidentologie en Dordogne a amené Madame la Préfète a décidé de créer un réseau d'élus référent sécurité routière.

Elle demande aux communes de désigner un Elu **référent Sécurité Routière**.

Le Conseil Municipal a désigné Cyrille GOMBERT comme élu référent pour Saint Martin des Combes

Fait à Saint Martin des Combes, le 11 décembre 2017

Le Maire